

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2023-161

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2023

# Sommaire

**73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -  
BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

73-2023-08-21-00003 - Arrêté inter-préfectoral portant réglementation de la circulation sur l'A43 Travaux de réfection de chaussées du PR73 à 83 dans le sens Lyon-Chambéry (4 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-21-00003

Arrêté inter-préfectoral portant réglementation  
de la circulation sur l'A43 Travaux de réfection  
de chaussées du PR73 à 83 dans le sens  
Lyon-Chambéry

**ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL**  
**portant réglementation de la circulation sur l'A43**  
**Travaux de réfection de chaussées du PR 73 à 83 dans le sens Lyon-Chambéry**

Le préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
n°38-2023-08-18-00002

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier des Palmes académiques,  
n°23-08-10

VU le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;  
VU le décret N°56-1425 du 27.12.1956 modifié portant règlement d'administration publique de la loi du 18.04.1955 sur le statut des autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière des routes et des autoroutes ;  
VU le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;  
VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Savoie, M. François RAVIER ;  
VU l'arrêté préfectoral n°23-03-01 du 31 mars 2023 portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41, A43 et A430 ;  
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-06-08-000021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;  
VU la décision n°38-2023-07-04-00003 du 04 juillet 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;  
VU la demande présentée par la société APRR le 28 juillet 2023 ;  
VU l'avis favorable de la commune de Nances du 29 juillet 2023 ;  
VU l'avis favorable de la commune de Novalaise du 31 juillet 2023 ;  
VU l'avis de la DGITM/DMR/FCA du 31 juillet 2023 ;  
VU l'avis favorable du conseil départemental de la Savoie du 31 juillet 2023 ;  
VU l'avis de la commune de Belmont-Tramonet du 31 juillet 2023 ;  
VU l'avis du SDIS de la Savoie du 31 juillet 2023 ;  
VU l'avis réputé favorable du SDIS de l'Isère ;  
VU l'avis de la commune de Chimillin du 1<sup>er</sup> août 2023 ;  
VU l'avis favorable de la commune d'Aoste du 02 août 2023 ;  
VU l'avis du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie, EDSR, du 02 août 2023 ;  
VU l'avis de la commune de Dullin du 07 août 2023 ;  
VU l'avis de la commune de Les Echelles du 08 août 2023 ;  
VU l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère, PMO de la Verpillière du 11 août 2023 ;  
VU l'avis favorable du conseil départemental de l'Isère du 16 août 2023 ;  
VU l'avis de la commune d'Aiguebelette-le-Lac du 17 août 2023 ;  
VU les avis réputés favorables des communes de Les Abrets en Dauphiné, Saint-Genix-les-Villages, Le Pont-de-Beauvoisin et Saint-Béron ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de chaussées dans le sens de circulation Lyon-Chambéry, aux PR 73 à 83 sur l'autoroute A43, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Les travaux sur l'autoroute A43 seront réalisés selon le mode d'exploitation décrit ci-dessous.

À titre indicatif :

Sens 1 : Lyon-Chambéry

Sens 2 : Chambéry-Lyon

Les horaires indiqués sont les heures effectives de travaux, n'incluant pas les poses et déposes de balisage.

Semaine	Sens Chantier	Date phasage		PR Premier début balisage	PR Fin de balisage	Mode d'exploitation	Date de report (jusqu'au)
35	2	28/08	01/09	ITPC 83+400	ITPC 80+000	Du lundi au vendredi, 21h à 6h : Basculement de la circulation 1+1 ; 0	08/09
36-37	1	04/09	15/09	VD 74+600 ITPC 72+900	VD 80+300 ITPC 74+600	Du lundi au vendredi, 20h30 à 6h, hors week-end : Fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur 12 Neutralisation de la voie de droite  Du lundi au vendredi, 21h à 6h, hors week-end : Basculement de la circulation 1+1 ; 0  Du dimanche 20h au vendredi 6h, hors week-end : Fermeture de l'aire de repos du Lavaret	29/09
	2	04/09	15/09	VD 83+700	VD 79+400	Du lundi au vendredi, 20h30 à 6h, hors week-end : Fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur 12 Neutralisation de la voie de droite	
38	1	18/09	22/09			Du lundi au vendredi, 21h à 6h : Fermeture de la section courante depuis le diffuseur 10 Les Abrets jusqu'à l'échangeur autoroutier A43/A41N/RN201 Fermeture de l'aire de service de Romagnieu	20/10
39	1	25/09	29/09	ITPC 80+000	ITPC 83+400	Du lundi au mardi, 21h à 6h : Fermeture de la section courante depuis le diffuseur 10 Les Abrets jusqu'à l'échangeur autoroutier A43/A41N/RN201 Fermeture de l'aire de service de Romagnieu  Du mardi au vendredi, 21h à 6h : Basculement de la circulation 1+1 ; 0	20/10
40-41	1	02/10	20/10	ITPC 83+400	ITPC 80+000	Du lundi au vendredi, 21h à 6h, hors week-end : Basculement de la circulation 1+1 ; 0	27/10

## **ARTICLE 2 :**

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

### Fermeture du diffuseur 12 Aiguebelette

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Lyon-Chambéry :  
Suivre l'itinéraire de substitution fléché S4.

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Chambéry-Lyon :

Suivre la D921, puis la D38, la D35 et la D916 pour rejoindre le diffuseur 11 Saint-Genix-sur-Guiers de l'A43.

Fermeture de la bretelle de sortie sens Lyon-Chambéry :

Sortir au diffuseur 11, suivre la D916, la D35, D38, puis la D921 pour rejoindre le diffuseur 12 Aiguebelette.

Fermeture de la bretelle de sortie sens Chambéry-Lyon :

Suivre l'itinéraire de substitution fléché S3, puis la D921 pour rejoindre le diffuseur 12 Aiguebelette.

### Fermeture de la section courante A43 Lyon-Chambéry

Pour les VL :

Suivre l'itinéraire de substitution fléché S2.

Pour les PL :

Suivre l'itinéraire de substitution fléché S4.

## **ARTICLE 3 :**

Les forces de l'ordre, en assistance des agents de la société AREA, ou à défaut, ces derniers, qui dans ce cas seront autorisés à réaliser seuls ces opérations au moyen des dispositifs de signalisation, procéderont à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation nécessaire à la mise en place du balisage.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter distance entre 2 balisages consécutifs sur l'autoroute A43 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Le chantier entraînera la fermeture de la section courante de l'autoroute A43.

Le chantier entraînera la fermeture des bretelles du diffuseur 12 Aiguebelette de l'autoroute A43.

Les accès de chantier s'effectueront par dispositif 3/2/1 dans le balisage, ou par les bretelles fermées des diffuseurs.

Entre deux phases de chantier, la circulation pourra s'effectuer sur fond raboté, dans le respect de la signalisation de police mise en place sur le terrain.

## **ARTICLE 4 :**

Les automobilistes seront informés via la radio autoroute Info sur 107.7, ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) et sur des panneaux spécifiques mis en place par AREA.

## **ARTICLE 5 :**

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992, aux manuels du chef de chantier et au DESC, sera mise en place sur l'autoroute A43 par les agents de la société AREA, qui en assureront, sous leur responsabilité, le contrôle et la maintenance.

## **ARTICLE 6:**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à M. le préfet de l'Isère ou M. le préfet de la Savoie,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et de la Savoie.

## **ARTICLE 9 :**

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,  
Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie,  
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,  
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie,  
M. le directeur réseau AREA,  
M. le directeur des entreprises adjudicataires des travaux sous couvert du directeur réseau AREA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Mme la directrice de la DIR de Zone centre est,  
La cellule routière zonale,  
M. le président du conseil départemental de l'Isère,  
M. le président du conseil départemental de la Savoie,  
M. le directeur de la DDT de l'Isère,  
M. le directeur du SDIS de l'Isère,  
M. le directeur du SDIS de la Savoie,  
Monsieur le Président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions,  
MM. les maires des communes concernées.

Grenoble, le 18/08/2023

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
par délégation,  
L'adjointe à la cheffe de services sécurité et risques,

**SIGNE**

Ségolène NAVILLE

Chambéry, le 21 août 2023

Pour le préfet de la Savoie et par délégation,  
La secrétaire générale

**SIGNE**

Laurence TUR